

REGLEMENT JEU CONCOURS

SALON IFTM TOP RESA

2015

ARTICLE 1 :

L'Etablissement Public **ATC (AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE)**,
Domicilié 17, boulevard du Roi Jérôme 20181 AJACCIO cedex 1 (France)
Organise à l'occasion du SALON IFTM TOP RESA un tirage au sort gratuit, sans obligation d'achat,
Ce jeu débutera le :

Mardi 29 septembre et se terminera le 02 octobre 2015 :

- Du mardi 29 au vendredi 02 octobre 2015 le jeu sera proposé à la banque d'accueil de l'ATC sur le stand de la Corse au SALON IFTM TOP RESA.
Les bulletins de participation seront mis à disposition sur le stand de la Corse.
Il sera annoncé sur les sites : du SALON IFTM TOP RESA, visit-corsica.com, sur la page Facebook « I love Corsica » .

ARTICLE 2 :

- La participation à ce jeu est ouverte sur l'Espace Corse au SALON IFTM TOP RESA des coupons seront mis à disposition; à toute personne majeure résidant en Europe, à l'exclusion des salariés de l'Agence du Tourisme de la Corse.
- **Chaque TO ne pourra participer qu'une fois par jour au jeu concours.**
- **Le nombre de participant par jour est limité à 330.**

ARTICLE 3 :

Ce jeu sera annoncé sur les sites du SALON IFTM TOP RESA visit-corsica.com, ainsi que sur la page Facebook « I love Corsica » de l'ATC, entre le lundi 28 septembre 2015 et le vendredi 02 octobre 2015.

Il sera également présenté au SALON IFTM TOP RESA sur le stand de la Corse.
Un tirage au sort sera effectué tous les jours

ARTICLE 4 :

Pour participer, il suffit, de vous rendre sur le stand de la Corse de remplir le coupon disponible et de le glisser dans l'urne prévue à cet effet.

ARTICLE 5 :

Les tirages se dérouleront selon les modalités suivantes :

Tirages :

**Mardi 29 septembre à 18h00 : « lot N° 1 : offert par LA MERIDIONALE et CORSICATOURS »
Lot N°1bis : Offert par CORSICA FERRIES**

**Mercredi 30 septembre à 18H « lot N°2 : offert par DESTINATION CORSE et AIR CORSICA »
lot N°2bis : Offert par CORSICA FERRIES**

**Jeudi 01 octobre à 18h00 « lot N°3 : offert par UNIVAC et AIR CORSICA»
lot N°3bis : Offert par CORSICA FERRIES**

Vendredi 02 octobre à 16h00 « 2 tirages »

« lot N°4 : offert par AIR CORSICA »

« lot N°5 : offert par AIR CORSICA »

Participeront au tirage tous les formulaires ayant réuni les conditions énoncées à l'article 4.

5 participants tirés au sort gagneront respectivement un des 5 lots ci-dessous détaillés.

Détail des lots :

I. MARDI 29 SEPTEMBRE 2015

1^{er} tirage

➤ **Lot N° 1 offert par : LA MERIDIONALE ET CORSICATOURS**

Le transport : LA MERIDIONALE

1 traversée A/R pour 2 personnes + 1 véhicule (auto) (hors droits et taxes, hors repas et petit déjeuner, hors période juillet, août) toutes les conditions vous seront détaillées le moment venu.

L'hébergement : CORSICATOURS

3 nuits pour 2 personnes avec petit déjeuner dans un établissement hôtelier de la région Corse dans les brochures 2015/2016 de Corsicatours.

2ème tirage

➤ **Lot N° 1bis offert par : CORSICA FERRIES**

Le transport : CORSICA FERRIES

Bon d'une valeur de 200€

II. MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2015 :

1^{er} tirage

- Lot N°2 offert par : AIR CORSICA ET DESTINATION CORSE

Le transport

AIR CORSICA

2 billets A/R valable sur le réseau AIR CORSICA.

L'hébergement :

DESTINATION CORSE

Un bon d'achat de 900€ à déduire d'un voyage de notre brochure 2016.

2ème tirage

- Lot N° 2bis offert par : CORSICA FERRIES

Le transport : CORSICA FERRIES

Bon d'une valeur de 200€

III. JEUDI 01 OCTOBRE 2015

1^{er} tirage

- Troisième lot offert par : AIR CORSICA ET UNIVAC « HOTEL JOSEPH CHARLES »

Le transport

AIR CORSICA

2 billets d'avion A/R valable sur le réseau AIR CORSICA.

L'hébergement :

UNIVAC

Un séjour d'une semaine en demi-pension, pour 2 personnes à l'hôtel (hors période d'été)

2ème tirage

- Lot N° 3bis offert par : CORSICA FERRIES

Le transport : CORSICA FERRIES

Bon d'une valeur de 200€

➤ **Lot N°4 offert par : AIR CORSICA**

Le transport

AIR CORSICA

2 billets d'avion A/R valable sur le réseau AIR CORSICA.

➤ **Lot N° 5 offert par : AIR CORSICA**

Le transport

AIR CORSICA

2 billets d'avion A/R valable sur le réseau AIR CORSICA.

ARTICLE 6 :

À l'issue du tirage, les gagnants seront contactés directement par mail à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation avant le 10 octobre 2015 et seront informés par l'ATC des modalités de retraits des offres.

ARTICLE 7 :

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables de la mauvaise transmission des coordonnées.

Toute demande comportant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de vérifier les coordonnées des gagnants, leur authenticité et le respect des conditions de participation à ce jeu. Toute falsification entraîne automatiquement l'élimination du participant. Les sociétés organisatrices se réservent en outre la possibilité d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

ARTICLE 8 :

Le règlement complet est consultable sur visit-corsica.com.

ARTICLE 9 :

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération, si les circonstances les y obligent, sans avoir à justifier de cette décision et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

ARTICLE 10 :

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement, conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

**ATC - Jeu concours SALON IFTM TOP RESA
17, boulevard du Roi Jérôme
20181 Ajaccio Cedex 01**

ou nous contacter par E- mail à l'adresse : promotionfrance@ctc-atc.com

ARTICLE 11 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 12 :

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par les sociétés organisatrices, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du jeu.

ARTICLE 13 :

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

ARTICLE 14:

Au-delà du 15 avril 2016 les lots non réclamés seront considérés perdus et ne pourront être utilisés.